

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 96 - 83 DU 12 FEVRIER 1996
fixant le nombre et la qualité des collaborateurs
des Magistrats du Siègre et du Parquet de la
Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi n° 022-92 du 20 Août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 025-92 du 20 Août 1992 portant organisation et fonctionnement de la Cour Suprême ;

Vu le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres ;

DECRETE :



ARTICLE PREMIER : Les Magistrats du Siège et du Parquet de la Cour Suprême, à l'exception du Premier Président et du Procureur Général sont assistés de collaborateurs placés sous leur autorité dont le nombre et la qualité sont déterminés comme suit :

1. Vice Président de la Cour Suprême :

- un Conseiller Technique ;
- une secrétaire particulière ;
- une garde rapprochée de trois personnes ;
- un chauffeur.

2. Premier Avocat Général :

- un Conseiller Technique ;
- une secrétaire particulière ;
- une garde rapprochée de trois personnes ;
- un chauffeur.

3. Présidents de Chambre :

- un Conseiller Technique ;
- une secrétaire particulière ;
- une garde rapprochée de trois personnes ;
- un chauffeur.

4. Autres Magistrats du Siège et du Parquet :

- un Conseiller Technique ;
- une secrétaire particulière ;
- un agent de sécurité ;
- un chauffeur.

ARTICLE 2 : Les titulaires de ces différents postes percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.



ARTICLE 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel ~~et communiqué partout où~~
~~besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 12 FEVRIER 1996

Par le Président de la République,
 Le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

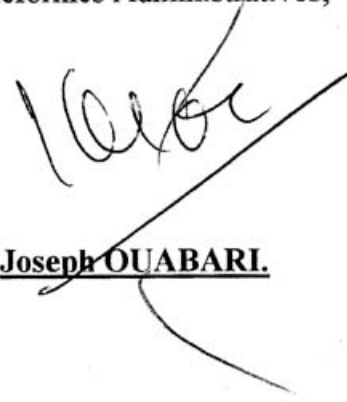

Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
 chargé des Réformes Administratives,


Général J.J. YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
 chargé du Plan et de la Prospective,


Ngila MOUNGOUNGA-NKOMBO.


Joseph OUABARI.